



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2002

Original: français

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 67 c) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchad : projet de résolution

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996, 52/39 B du 9 décembre 1997, 53/78 A du 4 décembre 1998, 54/55 A du 1er décembre 1999, 55/34 B du 20 novembre 2000 et 56/25 A du 29 novembre 2001,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Rappelant les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,



Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle au niveau tant interne qu'interétatique,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale² et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale³,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

Rappelant la décision de la quatrième réunion du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption de la résolution 56/25 A⁵;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

3. *Réaffirme également son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par les États membres du Comité consultatif permanent dans la mise en oeuvre du programme d'activité pour la période 2001-2002, à savoir :

a) L'organisation à Kinshasa, du 14 au 16 novembre 2001, de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale⁶;

¹ A/50/474, annexe I.

² A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

³ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

⁵ A/57/161.

⁶ A/56/680-S/2001/1155.

b) L'organisation à Libreville, du 18 au 20 mars 2002, d'une rencontre des chefs d'état-major des États membres du Comité consultatif permanent;

c) L'organisation à Kinshasa, du 22 au 26 avril 2002, de la dix-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent⁷;

d) La tenue à Douala, du 28 au 30 mai 2002, de la consultation sous-régionale sur le thème « Parité et développement : participation des femmes d'Afrique centrale »;

e) L'organisation à Bangui, du 26 au 30 août 2002, de la dix-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent⁸;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activité qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles;

6. *Se félicite* de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé « Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale », et demande au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en oeuvre effective de cet important mécanisme;

7. *Souligne* la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail adopté par le Comité à Yaoundé en 1992, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;

9. *Prie* le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés de continuer d'apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires;

⁷ Voir A/57/79-S/2002/551.

⁸ A/57/360-S/2002/988, annexe.

12. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

13. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts;

15. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale ».
